



SAS CDG ENERGIES RENOUVELABLES MEZIERES-SUR-OISE (02)

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE CONFORMITE

SAS CDG ENERGIES RENOUVELABLES

20 rue de Chatillon
02 240 MEZIERES-SUR-OISE

Contact : M.DRECQ

Tél : 03 23 67 80 33
r.brecq@syretec.fr

Ci-après désigné par « Le Client »

Katie BENYAMIN SOCOTEC FRANCE

59 Rue Raymond Poincaré
CS 50252

10004 TROYES CEDEX
Tél : 03.25.73.62.70
katie.benyamin@socotec.com

Ci-après désigné par « SOCOTEC »

PRO-QHSE-JEAB-17-03 – Proposition DEV2003EK1K000000110 du 05/03/2020

PROPOSITION COMMERCIALE

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
B. METHODOLOGIE D'INTERVENTION	3
C. MODALITÉS D'INTERVENTION.....	4
I. MOYENS	4
II. INTERVENTION	5
D. MONTANT DES PRESTATIONS ET DISPOSITIF CONTRACTUEL.....	7
I. PRESTATIONS	7
II. DISPOSITIF CONTRACTUEL	8

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du dépôt du dossier d'Enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Mézières-Sur-Oise (02), vous souhaitez réaliser un diagnostic de conformité. L'installation est soumise à Enregistrement sous la rubrique 2781 : « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes » au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

SOCOTEC, fort de son expérience et de sa connaissance du contexte réglementaire est à même de vous accompagner dans la démarche tout au long de votre projet.

B. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Le diagnostic de conformité sera basé sur **l'Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Pour réaliser cette mission, nous prévoyons une réunion préparatoire sur site en vue de :

- Recueillir les documents administratifs et techniques liés à la structure du bâtiment nécessaires à l'exercice de la mission,
- Prendre connaissance des conditions d'exploitation de l'établissement,
- Visiter l'établissement.

A l'issue de la visite de site et de la collecte des informations, un rapport de mission sera rédigé.

C. MODALITÉS D'INTERVENTION

I. MOYENS

1. L'EQUIPE SOCOTEC

Les équipes HSE de SOCOTEC sont constituées :

- d'ingénieurs spécialisés dans les missions d'assistance technique et de conseil dans les domaines de l'environnement, de la prévention des risques industriels, des sols pollués ou de la santé sécurité au travail,
- de techniciens spécialisés en mesures de bruit, de polluants atmosphériques, ou aqueux, que ce soit en ambiance de travail ou dans l'environnement.

Elles sont secondées par les équipes Construction et Equipements de SOCOTEC pour certaines missions spécifiques, comme les missions ENV (contrôle construction), foudre ou adéquation ATEX.

Les CV des intervenants potentiels sont joints en annexe.

L'équipe fait appel autant de fois que nécessaire à des compétences particulières auprès d'autres collaborateurs de SOCOTEC, pour des besoins d'études ou de calculs.

2. LE ROLE DE SOCOTEC

Les différents intervenants :

- identifient et s'approprient les référentiels propres à (aux) l'activité(s),
- examinent et analysent les documents remis,
- vous assistent dans la mise au point de votre projet vis-à-vis des textes réglementaires environnementaux,
- collectent les informations utiles externes et internes,
- apportent les outils et méthodes nécessaires à la rédaction du dossier,
- rédigent le dossier d'autorisation environnementale,
- organisent et participent aux réunions de travail.

SOCOTEC s'engage à considérer comme confidentiel les informations, documents et savoir-faire qui lui sont transmis par ses clients dans le cadre de l'exécution de ses prestations quel que soit le support de cette transmission.

3. LES POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE

➤ **Une mission d'assistance et un véritable accompagnement**

Au-delà de la démarche administrative que constitue un tel dossier, nous vous proposons avant tout notre assistance tout au long de la mission, afin de réunir les meilleures conditions pour la recevabilité de votre dossier.

➤ **Une mission complète réalisée par un seul et même prestataire**

Grâce à la disponibilité d'une équipe pluridisciplinaire, la mission proposée est réalisée par une seule et même équipe, ce qui optimise la coordination et la cohérence de l'ensemble des interventions.

➤ **Une proximité géographique**

Notre proximité géographique permet de travailler dans des conditions optimales en termes de réactivité et de facilité d'intervention.

II. INTERVENTION

1. VOTRE ENGAGEMENT

Votre participation active est indispensable à la réussite du dossier. Il est réalisé sous votre responsabilité, et en validez les différentes étapes. L'assistance apportée par SOCOTEC dans la constitution du dossier dépend des informations ou éléments mis à notre disposition, et d'une manière générale à la qualité de nos échanges.

2. LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations suivantes ne sont pas intégrées dans l'offre et feront si besoin d'une offre complémentaire :

- le chiffrage financier de la mise en conformité de la stabilité de la structure (offre faite en parallèle par l'Agence Construction de Charleville Mézières),
- la rédaction de tout autre dossier autre que celui décrit dans la présente proposition,
- la caractérisation des sols,
- la caractérisation de produits ou substances,
- l'élaboration de la liste des produits utilisés, de leurs mentions de risques, des quantités présentes sur site et utilisées annuellement,
- la réalisation d'un plan de gestion de solvants,
- la réalisation de modélisations,
- la réalisation de mesures,

- les études technico économiques et notes de calcul de solutions pour le traitement des rejets air et eau, pour l'élimination des déchets, pour la réduction du bruit et d'autres impacts et nuisances,
- l'évaluation des risques au poste de travail (document unique),
- les études de sols nécessaires pour compléter l'étude d'impact global (diagnostic qualité des sols, évaluation des risques),
- la participation aux analyses critiques demandées au titre du Code de l'Environnement,
- l'étude faune et flore,
- l'étude d'incidence NATURA 2000, hors évaluation préliminaire,
- l'étude des effets cumulés hors projet(s) cité(s) dans la présente offre,
- les études hydrogéologiques et géologiques, de perméabilité de terrain,
- les études détaillées d'intégration paysagère,
- l'étude de définition de zones humides au sens de la réglementation en vigueur,
- l'intégration des données sources sous format SIG,
- la reprographie du dossier autre que celle mentionnée dans la présente offre,
- la réalisation et la reprographie des plans.

De plus, veuillez noter que :

- La réglementation prise en compte pour l'élaboration de cette mission est celle applicable au moment de l'offre. Les évolutions réglementaires entraînant une modification du contenu de la mission de SOCOTEC conduiront à un avenant à la présente proposition.
- Les équipements et activités pris en compte sont ceux décrits dans la présente offre. Toute évolution notable, que vous souhaitez intégrer au dossier, conduira également à un avenant à la présente proposition.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet au préalable d'un devis spécifique si celle-ci rentre dans le domaine de compétence de SOCOTEC.

D. MONTANT DES PRESTATIONS ET DISPOSITIF CONTRACTUEL

I. PRESTATIONS

1. MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de notre prestation comprenant l'intervention sur site, les frais de déplacement, la rédaction et la fourniture du rapport sont décrits ci-dessous :

Mission	Unité	Montant en € HT
Diagnostic de conformité	Forfait	2 450,00
TOTAL		2 450,00

Ce montant est assujéti à la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Les surcoûts liés à des prestations supplémentaires demandées sur site feront l'objet d'un accord écrit sur une feuille d'attachement. Ils s'établiront sur la base de 400 € HT minimum par demi-journée et par personne.

Nos rapports sont fournis sous format numérique pdf. Une version « papier » peut être envoyée sur demande par voie postale. Le montant de chaque exemplaire « papier » du rapport est facturé 150 € H.T. (cent cinquante euros hors taxe).

2. ANNULATION OU REPORT À VOTRE DEMANDE AVANT INTERVENTION

Dans le cas d'une annulation ou d'un report de notre prestation à votre demande dans des délais courts, notre société aura droit à un dédommagement pour prendre en compte les frais engagés et l'impossibilité de compenser la perte d'activité correspondante.

- ✓ entre 2 à 5 jours avant la date d'intervention prévue : 50% du montant de la prestation pour une annulation ou un report sera facturé,
- ✓ entre 1 à 2 jours avant la date d'intervention prévue : 70% du montant de la prestation sera facturé,
- ✓ moins de 1 jour avant la date d'intervention prévue : 90% du montant de la prestation sera facturé.

3. CONDITIONS DE FACTURATION

- 30 % au démarrage de la mission (commande),
- Solde à la remise du dossier final.

Les paiements seront faits à :

Agence HSE Bourgogne Champagne

59 Rue Raymond Poincaré

CS 50252

10004 TROYES CEDEX

4. ADRESSE DE FACTURATION

Nous vous remercions de nous préciser votre adresse de facturation.

II. DISPOSITIF CONTRACTUEL

1. CONDITIONS D'INTERVENTION

Les documents contractuels qui régissent la présente offre de SOCOTEC, sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente proposition,
- les conditions générales ci-jointes : CG-SOC-AST-3-15 (2/2)

Ils constituent l'intégralité des engagements contractuels et annulent et remplacent tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux ayant le même objet.

Remarque importante : Après avoir paraphé l'ensemble des pages de la proposition et apposé votre signature à l'article « Bon pour accord », veuillez retourner à SOCOTEC l'ensemble des exemplaires de la proposition afin qu'elle y appose ses paraphes et signature et inscrive la date de la signature. Dès après, SOCOTEC vous adresse l'exemplaire original de la proposition qui vous est destiné. Après signature par vos soins et par SOCOTEC, la présente proposition devient la convention qui régit les rapports contractuels entre nous au titre des prestations qui y sont définies.

La présente proposition, y compris les conditions générales comporte 23 pages.

2. DURÉE DE VALIDITÉ

La présente offre est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et non avenue.

3. BON POUR ACCORD

Fait à Troyes, le 05/03/2020 en 1 exemplaire

<p>SOCOTEC :</p> <p>Date :</p> <p>Nom :</p> <p>Signature et cachet</p>

<p>Le Client :</p> <p>Date :</p> <p>Nom :</p> <p>Signature et cachet précédés de la mention « bon pour accord »</p>
--

Annexe 1 : Conditions d'interventions

CONDITIONS GÉNÉRALES - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**ARTICLE 1 - OBJET**

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations réalisées par SOCOTEC dans le cadre de missions d'assistance technique.

Elles ne s'appliquent pas aux prestations réalisées par SOCOTEC dans le cadre d'autres missions telles que vérification technique, diagnostic technique, diagnostic-conseil ou missions de consulting.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'INTERVENTION

L'objet de l'assistance technique, la définition précise des prestations et l'étendue des services correspondant figurent dans les conditions particulières de la convention ou dans les accords intervenus, ceux-ci pouvant résulter d'un simple échange de correspondances.

Le cas échéant, des précisions complémentaires sont apportées à SOCOTEC au cours d'une réunion préalable à la réalisation de la mission. Cette réunion est destinée à parfaire la connaissance, par SOCOTEC, de l'objectif recherché par le client et à adapter, en concertation avec celui-ci, la collaboration de SOCOTEC à la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 3 - RÔLE DE SOCOTEC

3.1 Au regard de l'objet de la mission d'assistance technique précisé aux conditions particulières de la convention ou à l'issue de la réunion préparatoire visée à l'article 2 ci-avant, SOCOTEC collabore, en qualité de consultant technique, au projet du client par la mise à disposition de celui-ci de ses compétences et de son expérience.

3.2 L'intervention de SOCOTEC s'exerce en étroite concertation avec le client. A cette fin, celui-ci veillera à mettre en place tous les moyens destinés à faciliter cette concertation, tels que création d'un groupe de travail, organisation de réunions périodiques et à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC lors de l'exécution de la mission.

3.3 Le rôle de SOCOTEC n'est en aucune manière de se substituer aux activités des bureaux d'études, constructeurs ou installateurs, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion, l'exploitation ou la maintenance des installations.

ARTICLE 4 - RAPPORTS DE MISSION

4.1 Les rapports ou dossiers établis par SOCOTEC dans le cadre de ses missions d'assistance technique sont l'expression de la coopération entre ses consultants et les représentants du client.

4.2 A chaque étape de sa mission, SOCOTEC peut établir un rapport ou dossier qui traduit l'état d'avancement des travaux auxquels elle a participé. Chaque rapport ou dossier est soumis au visa du responsable désigné par le client préalablement à la réalisation de l'étape suivante.

Sauf stipulation expresse contraire, le rapport ou dossier final fait l'objet d'une version provisoire soumise au client pour validation ou prise en compte de ses observations.

4.3 Lorsque les rapports ou dossiers comportent la présentation de dispositions envisagées pour améliorer les ouvrages, installations ou équipements, celles-ci constituent des éléments d'aide à la programmation.

Il appartient aux constructeurs, installateurs ou fabricants de fixer les détails d'exécution et de déterminer les coûts.

4.5 Lorsqu' en complément d'une mission d'assistance technique, l'intervention de SOCOTEC comporte la réalisation d'une prestation d'inspection telle la vérification technique d'un équipement, le rapport y afférent est annexé à celui relatif à la mission d'assistance technique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION

5.1 Le client s'engage à communiquer à SOCOTEC les documents et données utiles à l'exécution de la mission.

5.2 SOCOTEC se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission ; la sous-traitance de la totalité de la mission est subordonnée à l'acceptation du client.

En cas de sous-traitance, SOCOTEC s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

5.3 Quel que soit le type de prestation fournie, SOCOTEC et les ingénieurs ou techniciens affectés à la mission, n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. Il appartient au client de prendre toutes dispositions pour assurer à tout moment la sécurité de ses biens.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

SOCOTEC s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Les interventions de SOCOTEC sont celles d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Quels que soient les motifs, la nature, le fondement ou les modalités des actions qu'il pourrait exercer contre SOCOTEC en réparation d'un quelconque préjudice, le client ne pourra jamais prétendre à une indemnité supérieure à dix fois le montant des sommes perçues par SOCOTEC au titre des prestations pour lesquelles sa responsabilité est retenue, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros.

La responsabilité de SOCOTEC ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

SOCOTEC est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

ARTICLE 7 - HYGIENE ET SECURITE

Conformément aux dispositions des articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail, il appartient au client de définir et de porter à la connaissance de SOCOTEC les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure afin que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention visé par l'article R.4512-7 dudit code.

En particulier, il incombe au client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de SOCOTEC peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Lorsque ces mesures de prévention consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) spéciaux (vêtements spécifiques, masque...), il appartient au client d'informer SOCOTEC à la signature de la convention de la nature précise de ces EPI.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les intervenants de SOCOTEC sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Le client n'acquiert pas, par la signature de la convention, la propriété des méthodes et outils de SOCOTEC utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le client s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de SOCOTEC pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "SOCOTEC" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état des avis émis par SOCOTEC que par publication ou communication in extenso.

9.2 Spécificités des marques d'accréditation du Cofrac

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de SOCOTEC est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC.

ARTICLE 10 - HONORAIRES ET FRAIS

10.1. La rémunération de SOCOTEC est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées.

Les études, rapports, dossiers ou autres documents sont fournis en deux exemplaires au maximum ; tout exemplaire supplémentaire sera facturé en sus.

Les factures émises par SOCOTEC sont payables dès réception.

A défaut de règlement des factures dans un délai d'un mois, ces dernières porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans

préjudice pour SOCOTEC d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

10.2 SOCOTEC peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses opérations, SOCOTEC signifie sa décision par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à SOCOTEC la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

10.3 Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation prévu à la convention est révisable en fonction de la variation de l'index ingénierie. En conséquence, chaque acompte ou vacation est dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature de la convention et de l'index paru à la date d'établissement de la facture.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas d'inexécution des prestations ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et avis par lesquels SOCOTEC rend compte de sa mission sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans le cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Une procédure relative au traitement des réclamations a été mise en place au sein de SOCOTEC. Cette procédure est mise à la disposition de tout intéressé sur demande adressée à la direction qualité à l'adresse suivante : dqj@socotec.com.

ARTICLE 14 - LEGISLATION APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Annexe 2 : CV

Chargé d'affaires Hygiène Sécurité Environnement

Domaines de compétence

- Etudes ICPE
- Zonage ATEX
- Audits et contrôles réglementaires
- Etudes et analyses des risques professionnels
- Haute Qualité Environnementale (HQE)
- Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)
- Diagnostic déchets avant démolition

Formation initiale

- **2015** : Formation risque chimique 1 (RC2)
- **2014** : Formation Anglais professionnel ESC Troyes
- **2010**: Mastère Spécialisé Management Qualité Sécurité Environnement (QSE) - CESI Nanterre

Langues

- Anglais, Lu, parlé, écrit
- Espagnol, notions

Évolution professionnelle

- **Janvier 2015** : Chargé d'Affaires HSE - SOCOTEC Agence HSE Bourgogne-Champagne
- **2010 à 2014** : Responsable QSE Région Est Groupe COVED
- **2009** : Contrôleur Qualité - Groupe Lucart France
- **2008** : Stagiaire QSE - Groupe Geodis
- **2007**: Stagiaire QHSE - Groupe Lucart France
- **2006** : Stagiaire Sécurité des Biens et des personnes - CAT

Références personnelles

Etudes installations classées

Dossier de demande d'autorisation / Enregistrement / déclaration / Diagnostic de conformité

- La Chanvrière – Industrie
- So Fast So Good (Aube) - Industrie agroalimentaire
- La Fournée Dorée (Bourgogne) Industrie agroalimentaire
- Pro Archive Système (Aube) - Services
- Socafna (Aube) - Transports

- Schiever Carburants (Aube, Bourgogne, Yonne, Nièvre, Seine-et-Marne) - Stations-services
- Eso Ile de France (Aube) - Industrie
- Grégoire Galliard (Yonne) - Station-service
- Bâtiments Associés (Ardennes) - Stockage de déchets
- Poirier (Aube) – Stockage de déchets
- Granultout - Stockage de déchets
- Michel SA (Bourgogne) - Stockage de déchets
- François SAS - Stockage de déchets

Sécurité

- **Etudes et analyse des risques professionnels**
- SEM Energie - Services
- Ariane - Services
- Champagne Bauguet Jouette - Industrie
- Atebat - Services
- Foyer de vie les Tomelles - Services
- Mutuelle Familiale - Services
- **Zonage ATEX**
- Bricomarché & Intermarché - Services
- MJ Conditionnement - Industrie
- Châssis France - Artisanat
- Harry's France - Industrie agroalimentaire

Haute Qualité Environnementale

- Suivi projet Eugene DECOMBLE (Haute-Marne)
- Finalisation projet EHPAD Villers Cotteret (Aisne)

Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

- Conseil Général de l'Aube (Tribune et buvette du terrain de football de Rosières-Près-Troyes)

Diagnostic déchets avant démolition

- Espace Habitat (Ardennes) - Logements
- Malterie Franco-Belge (Nord) - Industrie
- SAS Corbie (Somme) - Industrie
- Splaad (Côte d'Or) - Logements
- Ortvis (Côte d'or) - Logements



Chargé d'affaires Sécurité / Environnement

Domaines de compétence

- Etudes ICPE
- Zonage et formateur ATEX
- Auditeur Système commun MASE/UIC
- Audits réglementaires
- Etudes et analyses des risques / documents uniques
- Auditeur AQP,
- Veilles réglementaires

Formation initiale

- 2002 : DESS Gestion des risques - Mulhouse
- 2001 : Maîtrise IUP Génie de l'environnement – Metz

Évolution professionnelle

- Depuis 2010 : SOCOTEC – Auditeur Système commun MASE/UIC
- Depuis 2006 : SOCOTEC – Agence de Besançon Ingénieur chargé d'affaires
- 2004-2014 : SOCOTEC INDUSTRIES – animateur sécurité Région Est
- 2002 - 2006 : SOCOTEC INDUSTRIES – Agence de Metz Ingénieur chargé d'affaires

Références personnelles

ETUDES INSTALLATIONS CLASSEES

Dossier de demande d'autorisation / Enregistrement / déclaration

Industries

GLOBAL HYGIENE (Auxonne), TSG (Giromagny), MYRAL (Is-sur-Tille), Blanchisserie de l'Hôpital de Valence

Transport

Transport JEANTET (Besançon), INTEX (Le Miroir)

Alimentaire / Commerce

Groupe LACROIX Emballages (Ardon, Cousance, Vitteil), Glace Erhard (Etupes), Albert BICHOT (Beaune), BEJOT (Meursault), LECLERC (Cernay)

Etudes incendie

- ELYSEE COSMETIQUE (Forbach)
- BARISIEN (Conflans)

Etudes sanitaire

- ENVIE 2E (Strasbourg)

EVALUATION DU RISQUE D'EXPLOSION - ATEX

Industries

ALDI (Ennery), DUPONT DE NEMOURS (Cernay), PSA (Usine de Metz), ROHM & HAAS (Lauterbourg), SFPLJ (Gennevilliers), SPSE (Alsace, Lorraine, Franche-Comté),

PSA (Borny, Tremery, Sochaux, Belchamp)

Ministère de la Défense

1^{er} RA de Belfort, 1^{er} RT d'Epinal, 1^{er} RC de Thierville sur Meuse, 1^{er} RG Illkirch, 35^{ème} RI de Belfort, 61^{ème} RA Chaumont

Chaufferies

- Dalkia, Cofely, Grand Besançon Habitat

Tertiaire

Parlement Européen (Strasbourg), INTERMARCHÉ, LECLERC, COOP

Formation

VEOLIA EAU (Région Est) Catalogue SOCOTEC, Groupe ATLANTIC (Fontaine, Saint-Louis) CCI de Belfort, PRODHAIER (Strasbourg)

AUDITS

Audits MASE / UIC

- COFELY (Atlantique, Bretagne, Normandie)
- KS CONSTRUCTION (Reichstett)
- FERRARI DEMOLITION – Groupe COLAS (Wittelsheim)
- SITA (Flandres)

Audits Sécurité

- Thévenin (Franche-Comté)
- contrôle périodique ICPE
SCHIEVER CARBURANTS
GEANT CASINO
Norbert dentressangle

Audits AQP (Centrales d'enrobés)

- Rhône-Alpes, Auvergne, Franche-Comté, Bourgogne

DOCUMENTS UNIQUES / ANALYSE DES RISQUES

Documents uniques

- ORVITIS (Dijon)
- CAF (Centre de maintenance du tramway de Besançon)
- Conseil général de la Moselle

AUTRES

Veille réglementaire HSE

- PROMUT (DIJON)

Activités connexes

INTERVENANT UNIVERSITAIRE – EVALUATION DU RISQUE D'EXPLOSION - ATEX

- Master Risques technologique et naturel - Mulhouse



Technicien d'affaires HSE

Domaines de compétence

- Mesures de concentration en fibres d'amiante dans l'air
- Mesures exposition chimique, acoustique et vibratoire au travail
- Mesures aération assainissement des locaux de travail à pollution spécifique
- Diagnostics sites et sols pollués
- Diagnostics déchets avant démolition
- Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Formation initiale

- **2012 - 2013** : DEUG de Chimie-Biologie Université Joseph Fourier à Grenoble (38).
- **2013 - 2014** : Licence professionnelle Mesure de la Qualité des Milieux (Air, Eau et Sol) option internationale à l'IUT de Poitiers (Site Châtelleraut).

Formation complémentaire

- Formation Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP
- Formation activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (sous-section 4)
- Formation amiante intervention en zone confinée
- Formation ambiance des lieux de travail – prélèvements et mesures des polluants
- Formation sites et sols pollués
- Formation acoustique et vibratoire au poste de travail
- Formation aération assainissement des locaux de travail à pollution spécifique

Informations personnelles

- Né le 21 Juin 1989 à Belfort (90).
- Anglais, Espagnol.
-

Évolution professionnelle

- **Septembre 2013 – Août 2014** : Apprentissage à SOCOTEC Troyes (10) pour la licence pro MQM (Mesures Qualité des Milieux Air, Eaux et Sols)
- **Depuis Septembre 2014** : Technicien de mesures HSE - SOCOTEC à Troyes (10).

Références personnelles

Mesures de concentration en fibres d'amiante dans l'air :

- MON LOGIS – Bar sur Aube (52) – Mesures de suivi de chantier (sous section 4).
- OAH – Auxerre (89) – Mesures de fin de chantier (sous-section 3).

Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP :

- Mairie de Sainte Savine – Ecoles maternelles - Sainte Savine (10).
- Mairie de Saint-Parres-aux-Tertres – Ecole maternelle Jules Ferry (10) .

Diagnostics sites et sols pollués :

- Etude historique les Hautes Rivières – Nouzonville (08)
- Prélèvements d'eaux souterraines Eiffage Travaux Publics – Troyes (10)
- Prélèvements végétaux Onyx-Est – Chaumont (52)

Diagnostics déchets avant démolition :

- Diagnostic avant démolition Dislaub – Buchères (10)
- Diagnostic avant démolition Mon logis – La Chapelle-Saint-Luc (10)

Mesures de Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

- Leroy Merlin (51, 21, 25, 90, 08)
- SODI Maintenance industrielle (52)

Mesures d'aération et assainissement des locaux de travail à pollution spécifique

- Caterpillar (52)
- Honeywell (02)

Mesures acoustique et vibratoire

- Veolia (10)
- ALDI (51)



ENSEMBLE, ACTEURS DE LA PERFORMANCE

Acteur majeur de la prévention des risques, le groupe SOCOTEC s'engage pour répondre aujourd'hui aux exigences de demain dans les domaines de la **Qualité**, de la **Sécurité**, de la **Santé** et de l'**Environnement**.

En mettant nos expertises en **Inspection & Mesure - Assistance & Conseil - Certification - Formation** au service de nos clients, entreprises de tous secteurs et collectivités, nous leur donnons le pouvoir d'anticiper les enjeux de leurs métiers et les aidons à relever leurs défis.

En les accompagnant, nous contribuons à optimiser leurs performances et à faire aboutir leurs projets.

C'est notre engagement.

Inspection & Mesure - Assistance & Conseil - Certification - Formation

Avec plus de 200 implantations sur le territoire national, dont 34 centres de formation, une présence dans 50 pays et 5 200 collaborateurs, le groupe SOCOTEC est toujours plus proche de vous et de vos ambitions.
www.socotec.fr

